



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PERMANENT N°25/2023

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES Madame Béatrice BONVIN, Première adjointe au Maire

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération 2020-02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Vu la délibération n°2020-03 du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Madame Béatrice BONVIN, en qualité 1ère adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Béatrice BONVIN, 1ère adjointe au Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°08/2020 du 05 juin 2020 est supprimé.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame BONVIN Béatrice, 1ère adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

AFFAIRES SCOLAIRES

Dans le champ de sa délégation, Madame Béatrice BONVIN aura en charge les fonctions suivantes : le suivi des bâtiments scolaires, de la restauration scolaire, du transport scolaire et le suivi des demandes de subventions liées à son secteur d'activité.

ARTICLE 3 : cette délégation entraîne délégation de signature des documents portant sur les fonctions précitées (tous courriers, dossiers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives) dans les conditions visées à l'article 1.

La présente délégation concerne également tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif identique.

ARTICLE 4 : Madame Béatrice BONVIN, Première Adjointe, reçoit, par ailleurs, délégation de signature en cas d'absence du Maire, pour l'ensemble des documents que le Maire est autorisé à signer dans le cadre de la délibération n°2020/05 du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs que le conseil municipal lui a consenties.

ARTICLE 5 : La signature par Madame Béatrice BONVIN des pièces et actes repris aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres

SPECIMEN de la Signature

Fait à Épernon, le 06 septembre 2023



Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 08 septembre 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir